

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES,
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE LOISIRS DE MOISSON MOUSSEAUX**

Délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical convoqué en session ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, à l'île de Loisirs des Boucles de Seine.

Etaient présents : Guy MULLER, Philippe JUMEAUCOURT et Cécile DEBON

Absent(s) excusé(s) : Pierre BEDIER, Cécile DUMOULIN, Josette JEAN, Franck Fontaine, Gérard OURS-PRISBIL, Evelyne Placet Dieynaba DIOP, Jean-Luc SANTINI, Sami DAMERGY et Nathalie PEREIRA

Absents : Babette DE ROZIERES, Thibault HUMBERT, Patrick STEFANINI, Nathalie AUJAY

Assistaient à la séance : Ivica JOVIC-Chrystel PELCHAT

N° 2022-19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU SEIN DU SMEAG

VU l'absence de quorum à la séance du Comité Syndical du 9 décembre 2022 où les membres se sont réunis sur convocation datée du 23 novembre 2022 (conformément aux statuts du SMEAG – article 8),

VU l'article L.2121-17 du CGCT, les membres du comité syndical de l'île de loisirs des Boucles de Seine sont invités, le 9 décembre 2022, à participer à une seconde réunion le 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'ordre du jour reste inchangé et que à la suite de cette deuxième convocation, la règle du quorum ne sera plus obligatoire,

VU la délibération n° CC-2022-09-22-01, la Communauté urbaine GPSEO a procédé au remplacement de Messieurs Stéphan CHAMPAGNE et Jean-Luc SANTINI par Madame Nathalie AUJAY et Monsieur Jean-Luc SANTINI.

Monsieur Stéphan CHAMPAGNE est désigné suppléant en lieu et place de Monsieur Amadou Talla CHAMPAGNE.

Le comité syndical est invité à en délibérer,

Monsieur le Président fait procéder au vote,

A l'**unanimité**, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la désignation des représentants de la Communauté urbaine de GPSEO au sein du SMEAG.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Guy MULLER



Parvenu en Sous-Préfecture le :

Publié notifié le :

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 2/03/1982 et 82 – 623

du 22/07/1982